

*Questions orales*

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** A mon avis, cela représente un élargissement malencontreux des privilèges des députés parce que j'ai toujours cru que l'usage exigeait simplement qu'aucun député n'accuse un autre d'avoir menti à la Chambre ou d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur. Le député de Joliette (M. La Salle) a déclaré que le ministre avait menti aux Canadiens. Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, mais M. l'Orateur Lamoureux avait certainement fait la différence et indiqué qu'on pouvait accuser quelqu'un d'avoir menti au public, mais non pas d'avoir menti à la Chambre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** J'ai moi aussi tout mon temps. Accuser quelqu'un de mentir hors de la Chambre n'est certes pas la même chose que l'accuser de mentir à la Chambre. Les privilèges valent pour la Chambre, non pour l'extérieur.

**M. l'Orateur:** Le député d'Edmonton-Ouest veut exprimer son désaccord sur une décision que j'ai déjà rendue. C'est à l'Orateur de la Chambre qu'il appartient de se prononcer sur les propos antiparlementaires. J'ai entendu le député accuser un autre député à la Chambre d'avoir menti de propos délibéré. L'accusé a réagi en soulevant la question de privilège. J'ai décidé qu'à moins que le député ne retire ses propos, il me faudra demander qu'on l'expulse de la Chambre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La Chambre comprendra que si le député à qui j'ai accordé l'occasion de retirer ses propos antiparlementaires refuse d'obtempérer, il faudra que le leader du gouvernement à la Chambre propose une motion, conformément aux précédents établis et comme c'est habituellement le cas, pour exiger l'expulsion de la Chambre du député qui a proféré ces paroles offensantes.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

● (1502)

**M. l'Orateur:** Tous les députés savent qu'il est entendu, selon nos usages, avant d'en arriver à ce stade, qu'un député qui refuse de se plier à un ordre de la présidence ne lui laisse d'autre choix que de le désigner nommément. Une fois encore, avant d'en arriver au stade qui consiste à désigner nommément le député de Joliette, je tiens à lui dire, pour la troisième fois, que j'ai trouvé le langage qu'il a employé antiréglementaire et je lui demande de se rétracter. Sinon, je serai forcé de le désigner nommément et de demander au leader du gouvernement à la Chambre de proposer la motion nécessaire pour le faire expulser de la Chambre, parce qu'il a refusé de se plier à une décision directe de la présidence.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, j'estime qu'il est important que nous ayons tous l'occasion de voir les bleus, et en particulier le leader du gouvernement à la Chambre, puisque c'est lui qui va proposer une motion. Notre institution parlementaire ne s'effondrera pas, monsieur l'Orateur, si nous passons à d'autres travaux en attendant que la transcription soit prête. Je crois qu'il est important que nous l'examinions.

**M. l'Orateur:** Le député aurait parfaitement raison si ce n'était que le député auquel j'ai fait allusion a non seulement fait l'allégation une première fois, mais il l'a répétée après que j'eus rendu ma première décision. Il a repris la parole pour réitérer l'allégation essentiellement dans les mêmes termes. Dans ces conditions, je n'ai pas besoin de lire la transcription officielle. Par conséquent, en l'absence d'un geste de la part du député de Joliette, je n'ai d'autre choix que de désigner par son nom M. Roch La Salle.

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la situation qui vient d'être créée, je crois devoir justifier, à mes yeux du moins, ce que je vais faire.

Il est de tradition à la Chambre des communes, lorsque l'Orateur désigne un député par son nom, que le leader du gouvernement à la Chambre lui apporte son appui. Cette tradition de la Chambre des communes n'a subi qu'une seule dérogation, laquelle avait laissé l'Orateur seul et en porte-à-faux. J'ai donc l'intention de m'acquitter de mes responsabilités et d'appuyer l'Orateur.

J'ajouterais que l'Orateur m'a invité à présenter cette motion, mais que c'est au leader du gouvernement à la Chambre d'en prendre la décision quant à lui, et il peut donc être d'accord...

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Proposez une motion.

**M. MacEachen:** ... ou pas pour proposer la motion. Cela dit, monsieur l'Orateur, pour vous appuyer dans l'exercice de la mission qui vous est confiée à la Chambre, je propose, avec l'appui du ministre de la Justice (M. Basford):

Que l'honorable député de Joliette soit suspendu du service de la Chambre pendant le reste de la séance d'aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il est proposé par M. MacEachen, avec l'appui de M. Basford, que le député de Joliette, M. Roch La Salle, soit suspendu pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.